

ASSOCIATION FONCIERE DE WITTERSHEIM

Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 20h00, le Bureau, légalement composé, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc STEINMETZ, Président.

Date de convocation : 05 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Nombre de votants : 7

Quorum : 4

Membres titulaires présents : Jean-Marc STEINMETZ Président, Rémi BURG, Christophe GASS, Patrick NONNENMACHER et Fabien WIESER.

Procurations : Marc SCHNEIDER donne procuration à Jean-Marc STEINMETZ

Damien ROTHAN donne procuration à Patrick NONNENMACHER

M. Jean-Marc STEINMETZ, Président, ouvre la séance à 20h10. Il remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-Verbal du 3 février 2025.
3. Redistribution des indemnités aux propriétaires par l'association foncière de Mommenheim dans le cadre de la vente au SDEA des parcelles issues du prélèvement.
4. Constitution de servitudes – droit de passage de canalisation (câble sous-terrain).
5. Avenant n°1 au marché de travaux connexes à l'aménagement foncier.
6. Travaux
7. Divers

DÉLIBÉRATION N° AF_D_2026_14
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales, le Bureau de l'Association Foncière désigne son secrétaire lors de chacune des séances.

Sur proposition du maire, le bureau de l'Association Foncière désigne Monsieur Jean-Marc GISS comme secrétaire de séance.

APPROUVE à l'unanimité par 7 voix POUR dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° AF_D_2026_15
Approbation du Procès-Verbal de la séance 03 février 2025 – Réunion 2

M. le Président soumet aux membres le procès-verbal de la séance du bureau du 03 février 2025, Réunion 2.

Aucune observation étant formulée, le Bureau,

- APPROUVE le procès-verbal du 03 février 2025, réunion 2.

APPROUVE à l'unanimité par 7 voix POUR dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° AF_D_2026_16

Redistribution des indemnités aux propriétaires par l'association foncière de Mommenheim dans le cadre de la vente au SDEA des parcelles issues du prélèvement

Considérant que la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux et intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier de MOMMENHEIM, WAHLENHEIM, WITTERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM avec extension sur MINVERSHEIM prévue par l'article L.123.29 du Code Rural et de la Pêche Maritime, a été décidée en Conseil Municipal de Mommenheim dans sa séance du 12 avril 2022, en Conseil Municipal de Schwindratzheim dans sa séance du 28 mars 2022, en Conseil Municipal de Wittersheim dans sa séance du 28 mars 2022 et en Conseil Municipal de Wahlenheim dans sa séance du 12 avril 2022.

Considérant la délibération de l'Association Foncière de Mommenheim du 18 septembre 2025 dans laquelle elle s'engage à vendre au SDEA les parcelles correspondant aux réserves foncières sus citées dans le cadre des compétences dévolues au SDEA Alsace-Moselle, notamment en matière de Grand Cycle de l'Eau,

DECISION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

- Vu les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu les dispositions du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632, relatives aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1.

Après délibération, le Bureau de l'Association Foncière de Wittersheim dont le siège est situé au 12 rue de l'Eglise 67670 WITTERSHEIM :

Est favorable au reversement par l'Association Foncière de Mommenheim dont le siège est situé au 22 rue du Général de Gaulle à MOMMENHEIM des indemnités prévues à l'article L.123-30-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui prévoit que le montant du prix des terrains attribués à l'association foncière, par le biais du prélèvement effectué en application du deuxième alinéa de l'article L.123.29, soit réparti entre tous les propriétaires du périmètre, proportionnellement à la surface de leurs apports.

ADOpte la redistribution des indemnités aux propriétaires fonciers dans la cadre de la vente au SDEA des parcelles issues du prélèvement.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette redistribution.

APPROUVE à l'unanimité par 7 voix POUR dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° AF_D_2026_17

Constitution de servitudes – droit de passage de canalisation (câble sous-terrain)

Suite à la pose de nouveaux câbles dans les chemins d'exploitations section 39 Parcelles 31 ; 32 et 95 pour une longueur totale de 452 mètres de l'ancien plan et section 49 parcelle 31,32 et 95 sur le nouveau plan suite au remembrement.

Suite à la demande formulée par Strasbourg Electricité Réseaux en date du 25 novembre 2025 portant sur un compromis de constitution de servitude où l'entreprise propose :

- une indemnité de 1 euro le mètre. (tarification relevée auprès de la Chambre d'agriculture).

- la prise en charge par Strasbourg Électricité Réseaux des frais de notaire un droit de passage de canalisation, un droit d'accès et une servitude non aedificandi. L'entretien, les formalités liées au Livre Foncier et l'indemnité sont définis dans le compromis référencé 2024626252, ci-joint en annexe.

après en avoir délibéré, le bureau de l'association Foncière

ADOpte le compromis de constitution de servitude auprès de Strasbourg Electricité Réseaux.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce compromis.

Approuve à l'unanimité par 7 voix POUR dont 2 Procurations

DÉLIBÉRATION N° AF_2026_18

Avenant n°1 au marché de travaux connexes à l'aménagement foncier

Dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier et du marché public notifié le 26/09/2024 d'un montant de 597 387,15 euros HT, le maître d'œuvre, le Cabinet Lambert et Associés, par courrier daté du 25 novembre dernier, adresse à l'Association Foncière l'avenant n°1 portant sur des travaux complémentaires :

- de terrassement des chemins 185 et 186 (décapage, terrassement, compactage et réalisation d'un drainage DN 100
- Chemin 205 : fourniture et mise en œuvre d'un remblai pour la réalisation d'une rampe d'accès à la RD 519
- Chemin 138 : curage du chemin, chargement et évacuation des déblais
- Chemin 134 : remblaiement à l'aide des matériaux issus du chemin 170 sur une épaisseur de 20 cm

Le montant de l'avenant est de 6 256,39 euros HT soit 7 507,67 euros TTC (TVA 20%).

Après en avoir délibéré, les membres du bureau de l'Association Foncière

ADOpte le projet de l'avenant n°1.

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 6 256,39 euros HT.

Approuve à l'unanimité par 7 voix POUR dont 2 Procurations

Travaux

Monsieur le Président liste pour les travaux qui pourraient être engagés :

- a. Dévier l'eau au niveau de la source
- b. Enrobé sur le 50 m au niveau des sorties des chemins d'exploitation
- c. Mise en place de panneaux indiquant voie réservée à usage agricole
- d. Au niveau du cimetière, passage de la niveleuse

DIVERS

- Voirie :

Ayant constaté une utilisation non appropriée de la voie rue du Stade, le Président rappelle à M Wieser que cette voie de circulation n'est pas une aire de lavage et/ou de nettoyage.

Le Président indique que les travaux de voirie ont été fait correctement et que compte tenu des sommes engagées, il convient de respecter l'usage de cette voie.

- Biens communaux :

M Wieser demande quels sont les critères d'obtention des biens communaux.

M le Président indique que les biens ont été attribués dans les années 1960. Le dernier PV officiel d'attribution de biens date de 2004.

M Wieser demande si des biens communaux ont changé de mains en 2023, 2024 et 2025.

Il souhaite que l'attribution des parcelles libérées s'effectue sur décision du bureau de l'Association Foncière et qu'un affichage officiel soit mis en place.

M Wieser précise qu'il est un jeune agriculteur et qu'il souhaiterait obtenir une ou plusieurs parcelle(s) des biens communaux.

M Wieser demande qu'une répartition équitable des biens communaux soit trouvée. Il reproche au Président de s'attribuer sans concertation les biens disponibles.

M Gass comprend la demande de M Wieser et souhaite qu'il obtienne une attribution de parcelles.

Le Président souligne qu'après l'aménagement foncier clôturé en 2023, aussi bien M Gass que M Nonnenmacher se sont vus attribuer des surfaces supplémentaires de biens communaux.

M le Président propose d'attribuer un prés à M Wieser ce qu'il refuse, souhaitant de la terre.

M le Président interroge M Burg sur l'identité de la personne qui exploite les biens dont il est bénéficiaire. Celui-ci lui répond que c'est Tania Loeffler qui exploite ses terres ainsi que les biens communaux dont il est bénéficiaire.

M le Président lui indique que dans la mesure où il ne les exploite plus personnellement, il convient de les restituer à la commune qui procèdera à une nouvelle attribution.

M Nonnenmacher propose de donner à M Wieser les prochains biens communaux disponibles.

M Wieser interroge le Président sur l'importante surface agricole qu'il bénéficie au titre des biens communaux.

M Wieser, qui ne possède aucune parcelle, demande un rééquilibrage des biens communaux et souhaite obtenir du Président, plus grand bénéficiaire de surface, 1 hectare de terre.

M Wieser fait remarquer au Président que celui-ci exploite une parcelle attribuée à un autre exploitant et pratique ainsi la sous location.

M Wieser demande que les dernières parcelles qui ont été rétrocédées à la mairie lui soient attribuées.

M Nonnenmacher constatant que M le Président et M Wieser n'arrivent pas à s'entendre propose de clôturer la séance et de provoquer une nouvelle réunion la semaine prochaine.

Tous les points ayant été abordés, le Président clôt la séance à 22h30.

Signatures :

Le Président :

Jean-Marc STEINMETZ

Le secrétaire de séance :

Jean-Marc GISS

